



AR_2023_05_052

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT RÈGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE ROBERT FOUILLET ET IMPASSE DE LA BUTTE**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 06 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 3 mai 2023, de l'entreprise LANDRON, représentée par Monsieur Matthias DUROY, sise ZA de l'Huilerie à Forcé 53260,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de réglementer l'utilisation du domaine public communal,

CONSIDÉRANT qu'en raison du démontage d'une grue implantée sur un chantier à hauteur des n° 12 et 14 rue Robert Fouillet, il convient de modifier les conditions de circulation et de stationnement afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité des ouvriers, des piétons, des automobilistes et autres usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les lundi 22 et mardi 23 mai 2023, rue Robert Fouillet et impasse de la Butte, l'entreprise LANDRON est autorisée à utiliser le domaine public communal afin d'y installer une zone de chantier.

ARTICLE 2 : Les lundi 22 et mardi 23 mai 2023, rue Robert Fouillet et impasse de la Butte, les piétons seront déviés de la zone de chantier.

L'entreprise LANDRON est chargée de mettre en place tous les dispositifs de signalisation, d'information (affichage public détaillé), de déviation et de protection ad hoc autour de la zone (barrières, grilles ou grillage, etc....).

.../...

ARTICLE 3 : Les lundi 22 et mardi 23 mai 2023, le temps strictement nécessaire au démontage d'un engin de levage mécanique (grue de type TOPKIT E10/14C) et à son retrait, la circulation de tous véhicules à moteur, de type quadricycle à moteur, motocyclette, cyclomoteur, etc... (Liste non exhaustive), sera strictement interdite rue Robert Fouillet, à l'exception de celle des riverains.

ARTICLE 4 : Dès la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 4 et afin de faciliter le trafic en direction ou en provenance du centre-ville, la circulation sera déviée par les rues de l'Orée du Bois, du Croissant, de la Jaffetière et le boulevard Saint Roch.

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et devront être maintenus visibles de jour comme de nuit à la charge de l'entreprise LANDRON.

ARTICLE 5 : Les lundi 22 et mardi 23 mai 2023, rue Robert Fouillet et impasse de la Butte, selon la nécessité, des barrières de sécurité pourront être mises en place sur la chaussée.

Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières de sécurité, visibles de jour comme de nuit, seront mis en place et à la charge de l'entreprise LANDRON.

ARTICLE 6 : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par les travaux seront réduites, autant que faire se peut, afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Monsieur DUROY s'engage à respecter ou faire respecter les conditions édictées par l'arrêté préfectoral (numéro 2008-D-278 en date du 15 juillet 2008) relatif à la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après les périodes d'occupation. En cas de détérioration, de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police seront poursuivis selon les textes en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur l'agent de Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux,
Monsieur le Directeur de l'entreprise LANDRON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

(Page 03/03 de l'arrêté numéro AR_2023_05_052)

Sont destinataires pour information :

- Messieurs les Maires des communes de Saint-Jean-sur-Mayenne et Saint-Germain-le-Fouilloux,
- Monsieur le Directeur du SDIS de la Mayenne,
- Monsieur le responsable du service des urgences (SAMU SMUR) de l'hôpital de LAVAL,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Changé,
- Monsieur le responsable de la direction des routes et des bâtiments du Conseil Départemental de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur des transports Keolis Laval,
- Monsieur le Responsable du service environnement-déchets de Laval-Agglomération,

Fait à CHANGÉ, le 10 mai 2023

Le Maire, 
 Patrick PENIGUEL